



## **DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC105**

### **Prise en application de l'article L.2122-22**

#### **Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES VIE ASSOCIATIVE DE LA VILLE DE PIERRE-BÉNITE ET DE RADIATION DE SES RÉGISSEUSE ET SUPPLÉANTE.  
PIERREBENITE/RR/VIE ASSOCIATIVE**

Le Maire de Pierre-Bénite,

Monsieur le Maire de la Commune de Pierre Bénite,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vus, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vue, la décision du Maire N°2011/166 du 16/05/2011 de création de la régie de recettes vie associative de la Ville de Pierre Bénite ;

Vue, la décision du Maire N°VILLE\_2023DC018 du 08/03/2023 de nomination d'une régisseuse et de sa suppléante ;

Vue, la délibération du N°VILLE\_2020DL06 du 09/06/2020 portant délégation donnée au Maire pour les actes de gestion et notamment son article 7 lui permettant « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux », en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/10/2023 ;

DECIDE

## ARTICLE 1ER

Il est décidé la suppression de la régie de recettes vie associative de la Ville de Pierre-Bénite ;

## ARTICLE 2

La suppression de cette régie prend effet à compter du 31/12/2023 ;

## ARTICLE 3

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de régisseuse de Me Nora DEBZA pour le compte de la régie de recettes vie associative de la Ville de Pierre-Bénite ;

## ARTICLE 4

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de suppléante de Me Angélique CHEVALIER pour le compte de la régie de recettes vie associative de la Ville de Pierre-Bénite ;

## ARTICLE 5

Monsieur le Maire de la commune de Pierre-Bénite et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

